

VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

OBJET : Extension du groupe scolaire de Pregnin - Mission de Maitrise d'œuvre, d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et des systèmes de sécurité incendie (SSI) - attribution du marché aux entreprises cotraitantes ATELIER B, ECONOMIA, CHAPUIS STRUCTURE et FCI

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (seuil défini par l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu, l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique relatif au choix de la procédure de passation,

Considérant, le projet d'extension du groupe scolaire de Pregnin et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre permettant d'assurer le suivi des études préliminaires, les missions de base ainsi que la mission d'ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), ainsi que la mission des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),

Considérant, la consultation en procédure adaptée et les cinq offres réceptionnées,

DÉCIDE

Article 1 De notifier la mission de Maitrise d'œuvre et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ainsi que la mission des systèmes de sécurité incendie (SSI) aux entreprises cotraitantes, ATELIER B - 5 place Henri Dunant – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, ECONOMIA, CHAPUIS STRUCTURE et FCI, selon la répartition du bordereau des prix annexé pour un montant global et forfaitaire, ferme et non révisable de 196 200 € H.T. soit € 235 440 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Etudes préliminaires : 11 878 € H.T.
- Missions de base : 168 722 € H.T.
- Mission OPC : 12 600 € H.T.
- Mission SSI : 3000 € H.T.

Article 2 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal



administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly. Cette décision sera publiée selon la réglementation en vigueur et copie sera adressée à :
Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,
Monsieur le Receveur Municipal de Gex,

Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 10 octobre 2023

Le Maire,



H. BERTRAND